

Le Mag'

N°6
septembre
2022

LE MAGAZINE D'INFORMATIONS DE LA CAISSE
AUTONOME DE RETRAITE **DES CHIRURGIENS
DENTISTES & DES SAGES-FEMMES**

Zoom p. 24
DISPOSITIFS
D'ALLÈGEMENT
DE COTISATIONS



 **carcdfs**

CAISSE AUTONOME DE RETRAITE
des chirurgiens dentistes et des sages-femmes

50 avenue Hoche • 75381 PARIS CEDEX 08
Tél.: 01 40 55 42 42

www.carcdfs.fr



Som maire

04

L'ÉDITO
DU PRÉSIDENT

06

LE MOT DU
DIRECTEUR

07

LES COMPTES
2021

12

LES
PLACEMENTS
FINANCIERS



16

ACTUALITÉS
CE QUI VA
CHANGER

22

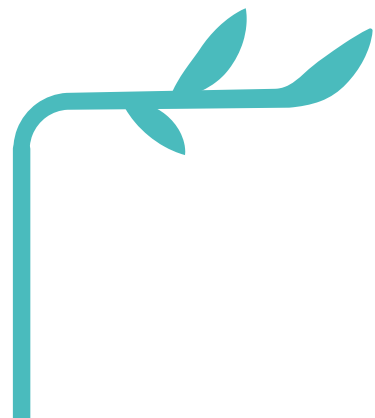
FOCUS
NOS VIDÉOS
EN LIGNE

24

ZOOM
DISPOSITIFS
D'ALLÈGEMENT
DE COTISATIONS

26

BON À SAVOIR



L'édito

du Président





ÉRIC QUIEVRE
Président

SYNERGIES

A peine sommes-nous débarrassés de la crise du covid que la guerre en Ukraine et l'inflation s'invitent dans l'actualité.

Les événements nous obligent à faire preuve de réactivité tout en gardant le cap de l'équilibre des régimes et de l'équité intergénérationnelle.

Conscients de ces contraintes et de la responsabilité qui leur échoit, vos administrateurs ont mis en œuvre de nombreuses synergies.

Synergies tout d'abord entre administrateurs : quelles que soient leur étiquette et profession, tous ont à cœur (dans les décisions qu'ils prennent en commissions ou en conseil d'administration) de porter les intérêts de nos deux professions, de conserver notre autonomie et de comprendre les évolutions techniques et administratives nécessaires.

Synergies entre administrateurs et salariés : tout au long de l'année, le personnel vous accueille, vous conseille et travaille à la qualité de vos dossiers.

Synergies entre Caisses de professions médicales : en association avec

les présidents de la CARMF (médecins) et de la CAVP (pharmaciens), nous avons exposé, tout au long de la campagne électorale, à des élus nationaux et des journalistes spécialisés, la bonne marche de nos sections et notre volonté de défendre un modèle qui a fait ses preuves.

Synergies entre Caisses de professions libérales : représentant de notre Caisse au sein de la CNAVPL, je porte la volonté du conseil d'administration de faciliter tout ce qui peut resserrer les liens et actions communes entre Caisses autonomes.

Les mois à venir vont nous imposer de réfléchir en responsabilité. Vous pouvez compter sur nous pour défendre au mieux vos intérêts et maintenir ce qui constitue la spécificité de notre Caisse.

Bonne lecture.



PATRICE RONCERET
Directeur



LE MOT «RETRAITE» EST UN MAL AIMÉ, SOUVENT UNE SOURCE D'INQUIÉTUDE.

Ouvrons le dictionnaire à la lettre R: dans le domaine militaire, la retraite est synonyme de repli, voire de débâcle; en escrime, c'est un mouvement en arrière pour esquiver; elle signifie également un éloignement momentané du monde lors d'une démarche spirituelle; enfin, dans son acception la plus courante et qui nous concerne au premier chef c'est évidemment l'état d'une personne qui a cessé son activité professionnelle et reçoit une pension. De surcroît, la retraite est un sujet compliqué et donc mal maîtrisé par beaucoup, toujours source de tension politique marquée par des conflits sociaux, et une certaine incompréhension entre générations. Alors qu'en s'y intéressant vraiment, non pas de façon contrainte à quelques mois de cesser son activité, mais bien avant, il est plus facile d'anticiper ses choix, d'accepter le système avec ses inconvénients et ses avantages. La retraite ne doit plus faire peur. Elle doit dans la mesure du possible apporter sa contribution au bien vieillir.

Pour ce faire, vous, les cotisants, sachez que :

Les cotisations NE sont PAS des taxes! Mais des retraites redistribuées à vos aînés ainsi que des pensions d'invalidité temporaire ou permanente à vos confrères et consoeurs en difficulté.

Les cotisations versées sont bien POUR vous! Car payer vos cotisations, c'est non seulement financer les retraites actuelles, mais c'est aussi acheter des droits à la retraite sous forme de points. Plus votre stock de points est grand, plus grande sera la pension versée. En outre, payer vos cotisations prévoyance, c'est vous assurer d'avoir un minimum de revenus en cas de coup dur.

Les cotisations sont calculées à leur JUSTE valeur! Elles sont au juste prix, en proportion de vos revenus, niveau établi grâce à une gestion de la Caisse qui s'appuie sur des études démographiques et économiques à 40 ans réalisées par des actuaires. Les budgets annuels sont élaborés avec rigueur dans la recherche constante de l'équilibre entre le court terme et un temps plus long. Nous voudrions tous cotiser le moins possible, mais croyez bien que la première de nos missions c'est de vous verser une retraite décente et garantie.

Et vous, les retraités :

Le point du régime complémentaire déterminé par le conseil d'administration de la Caisse a augmenté DEUX FOIS PLUS vite que celui du régime de base fixé par l'État.

Les retenues sociales (CSG, CRDS et CASA) prélevées sur vos pensions ne sont pas le résultat de nos décisions de gestion. Ce sont des prélèvements obligatoires de l'Etat pour financer le système de santé.

La réversion à 60 % des régimes complémentaires est SANS CONDITION de ressources contrairement au régime de base aligné sur les règles du régime général.

Le fonds d'action sociale permet de vous aider financièrement en cas de problèmes de santé liés à la dépendance notamment.

Certes, depuis cette année, l'inflation à plus de 5 % complique l'équation à résoudre: conserver du pouvoir d'achat aux retraités tout en évitant une hausse trop forte des cotisations pour les actifs, sans dégrader les paramètres de pilotage des régimes, notamment le rendement. Cette contrainte revient en force alors qu'elle avait disparu à la fin des années 1980.

Ma responsabilité, en tant que directeur, est d'assurer une gestion optimale de la Caisse au regard des objectifs déterminés par le conseil d'administration, c'est-à-dire vos élus, ainsi que par l'État. Grâce aux 65 salariés et aux moyens informatiques sans cesse adaptés, il est possible de gérer quelque 70 000 dossiers, 800 millions€ de cotisations annuelles, et presque autant de pensions versées avec un coût représentant 1 % de vos cotisations qui reste constant depuis des années. J'entends par « gérer un dossier », non pas traiter le numéro impersonnel d'un fichier, mais être en contact avec vous afin d'apporter toutes les explications nécessaires à votre situation.

Quant aux 4,8 milliards€ de réserves financières et immobilières, l'expérience, le bon sens, la prudence et l'expertise de professionnels spécialisés ont contribué à une performance annualisée de 3,5 points au-dessus de l'inflation sur les 20 dernières années. Sachons les préserver et les faire fructifier.

En cette rentrée, rayez le mot retraite de la liste de vos préoccupations. La CARCDSF s'en charge.

Informations comptables et financières



POUR RAPPEL :

RC : régime complémentaire.

PCV CD : régime des prestations complémentaires de vieillesse des chirurgiens dentistes.

PCV SF : régime des prestations complémentaires de vieillesse des sages-femmes.

RID - IJ CD : régime invalidité-décès, indemnités journalières des chirurgiens dentistes.

RID - IJ SF : régime invalidité-décès, indemnités journalières des sages-femmes.

BILAN ET RÉSULTATS 2021

Bilan (en millions d'euros)

Années	ACTIF		Années	PASSIF	
	2021	2020		2021	2020
Immobilisations corporelles	195,4	199,0	Réserves	3 743,0	3 737,5
Immobilisations financières	3 571,2	3 454,3	Résultat de l'exercice	109,1	5,5
Créances	54,5	226,5	Dettes financières	1,1	1,1
Disponibilités	181,8	84,9	Dettes techniques	149,7	220,6
Total	4 002,9	3 964,7	Total	4 002,9	3 964,7





Résultats 2021 (en millions d'euros)

	RC	PCV CD	PCV SF	RID - IJ CD	RID - IJ SF	TOUS RÉGIMES
Produits techniques	368,3	209,7	5,6	40,7	0,9	625,2
Charges techniques	-391,9	-200,7	-2,7	-41,6	-1,2	-638,1
Résultats techniques	-23,6	9,0	2,9	-0,9	-0,3	-12,9
Résultats financiers	106,4	17,0	0,7	2,8	0,1	127,0
Gestion administrative	-2,4	-1,7	-0,1	-0,7	-0,1	-5,0
Total	80,4	24,3	3,5	1,2	-0,3	109,1

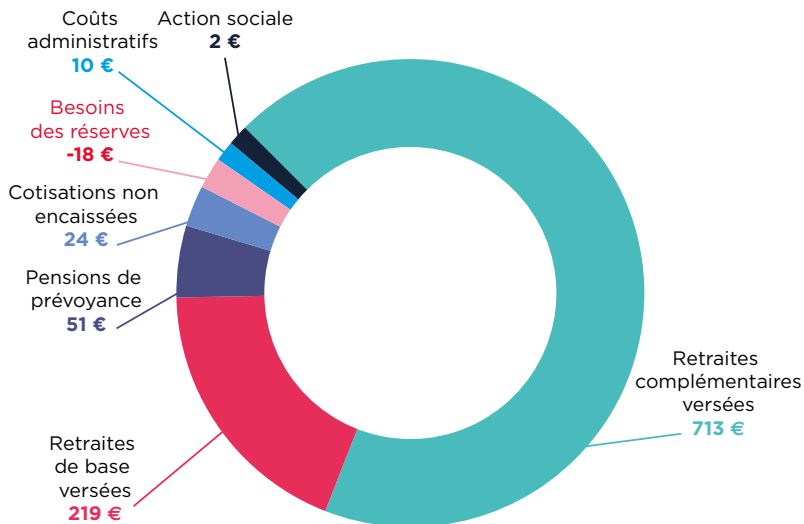
En 2021, la CARCDSF a appelé 696,5 M€ de cotisations à 46 275 affiliés et 135,7 M€ à l'Assurance maladie pour le régime conventionné.

Le coût administratif affecté aux régimes s'est élevé à 5 M€.

En contrepartie, elle a versé 819,6 M€ de prestations à 29 512 allocataires.



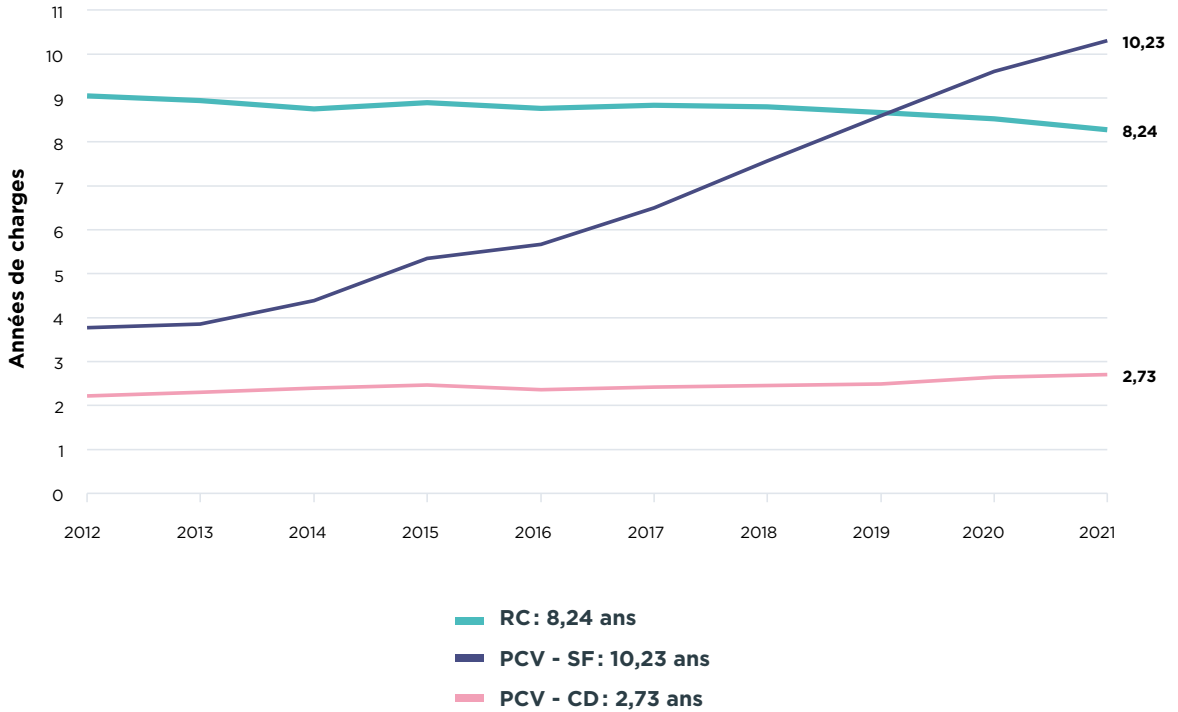
En 2021, comment ont-été affectées 1000 € de cotisations appelées aux chirurgiens dentistes et aux sages-femmes ?



1000 € de cotisations appelées:

- 837 € auprès des praticiens.
- 163 € auprès des caisses de Sécurité sociale.

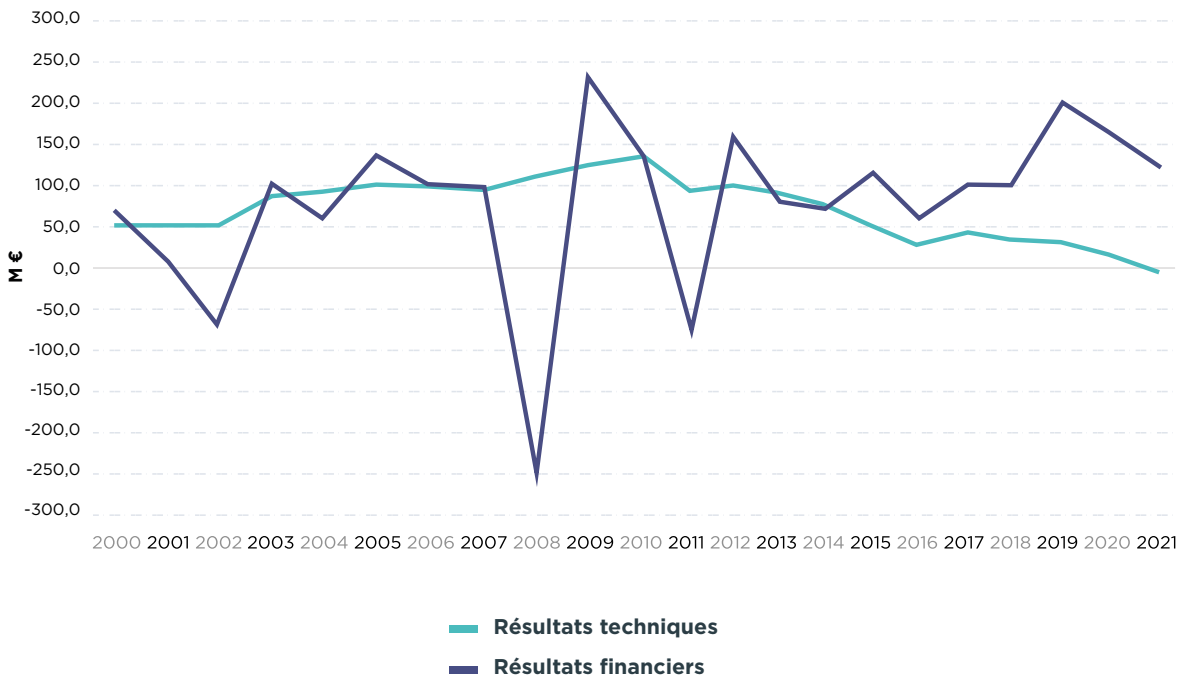
Évolution des réserves par régime en années de charges de prestations



Les réserves du régime complémentaire représentent l'équivalent de 8,24 fois la somme des retraites versées en 2021.



Évolution des résultats techniques et financiers depuis 2000



Durant la période 2000/2022, les résultats techniques des 11 premiers exercices ont augmenté pour atteindre 134,3 M€ en 2010. Mais depuis, la tendance s'est inversée avec un résultat technique en baisse progressive, qui a franchi le cap des valeurs négatives en 2021 en affichant un déficit de - 12,8 M€. Néanmoins, sur cette même période, le cumul des excédents techniques a atteint 1,552 milliard d'euros.

Parallèlement, les résultats comptables financiers ont été très variables. Les impacts des crises financières se constatent en 2002, 2008 et 2011 mais le cumul des excédents financiers a atteint 1,719 milliard d'euros en 20 ans.

Situation des suspensions des cotisations de 2020

En raison de la crise sanitaire, le Conseil d'administration avait décidé d'interrompre le paiement des cotisations de 2020 durant quatre mois et de le reporter sur le second semestre 2021, ce qui représentait 172 M€.

Au 31 décembre 2021, l'intégralité de cette somme avait été réglée par les cotisants qui ont respecté les délais. Cette mesure n'a donc généré aucun impayé supplémentaire.

Gestion financière

BILAN DE L'ANNÉE 2021

PERFORMANCES FINANCIÈRES DE LA CARCDSF

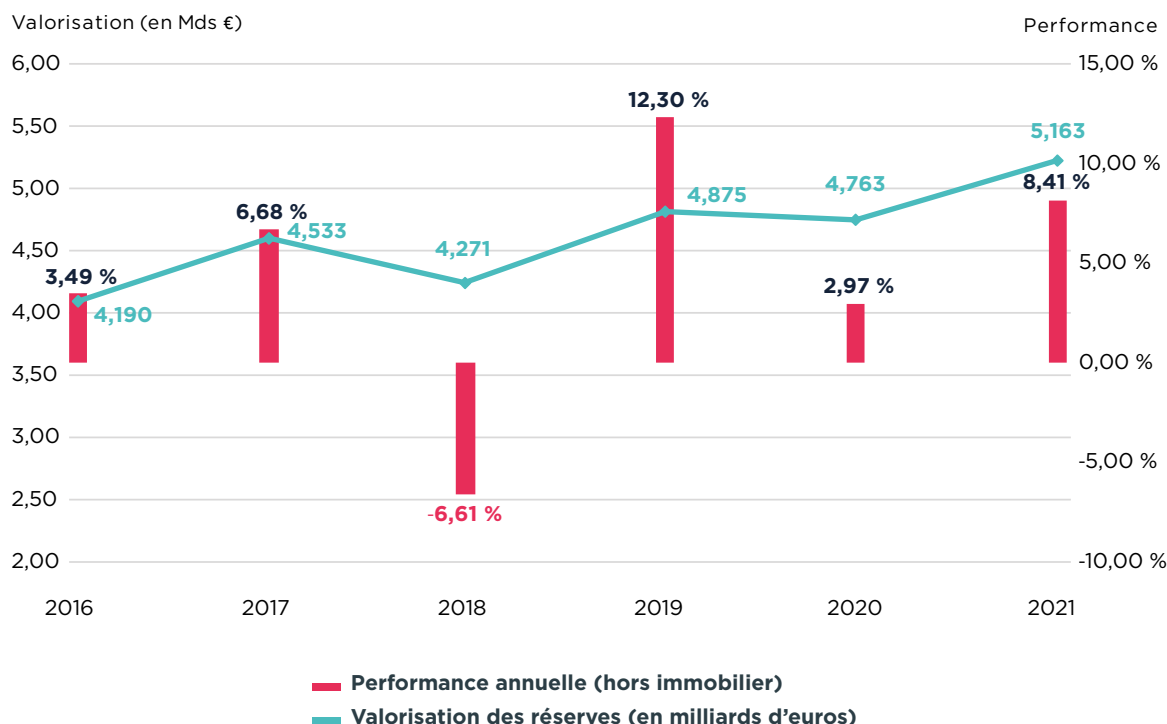
Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, les réserves financières hors immobilier sont passées de 4,136 milliards d'euros à 4,491 milliards d'euros (en valeurs liquidatives), soit une augmentation de 355 M€, qui s'explique principalement par l'amélioration des valorisations des actifs en portefeuille.

La performance du portefeuille coté des valeurs mobilières de placements sur l'exercice 2021 se répartit comme suit :

- > **Classe d'actifs obligataires** = +2,60 %
soit un gain de 63,37 M€.
- > **Classe d'actifs diversifiés** = +8,59 %
soit un gain de 59,92 M€.
- > **Classe d'actifs actions** = +22,35 %
soit un gain de 224,78 M€.

En tenant compte de l'immobilier, la valorisation des réserves financières atteint 5,163 milliards d'euros à fin décembre 2021, contre 4,763 milliards d'euros au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 400 M€ sur un an.

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Valorisation des réserves (en milliards d'euros)	4,190	4,533	4,271	4,875	4,763	5,163
Performance annuelle (hors immobilier)	3,49 %	6,68 %	-6,61 %	12,30 %	2,97 %	8,41 %

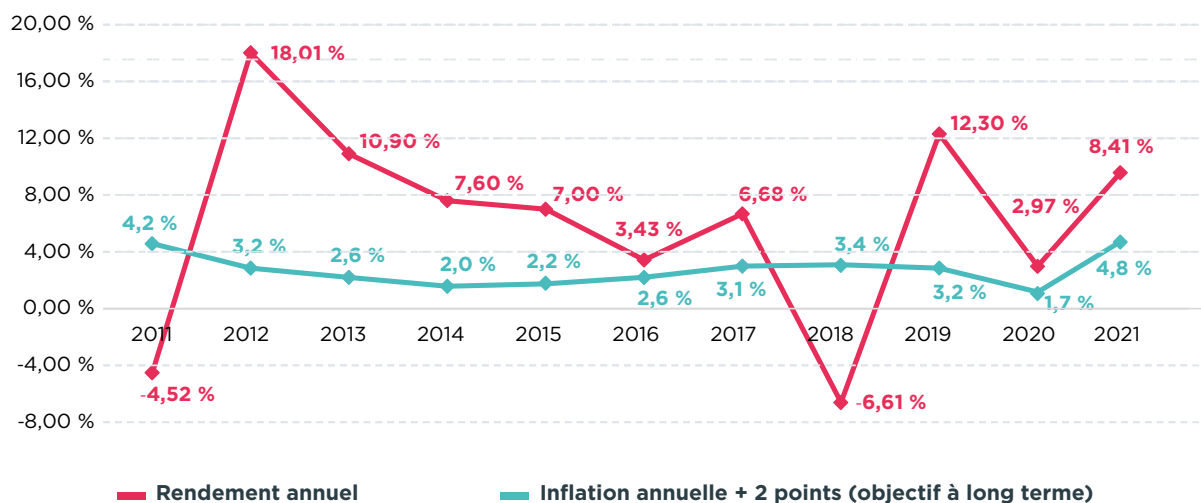


Par conséquent, toutes classes d'actifs confondues, les réserves mobilières ont connu en 2021 un rendement moyen financier de 8,41 %, après avoir enregistré 2,97 % en 2020.

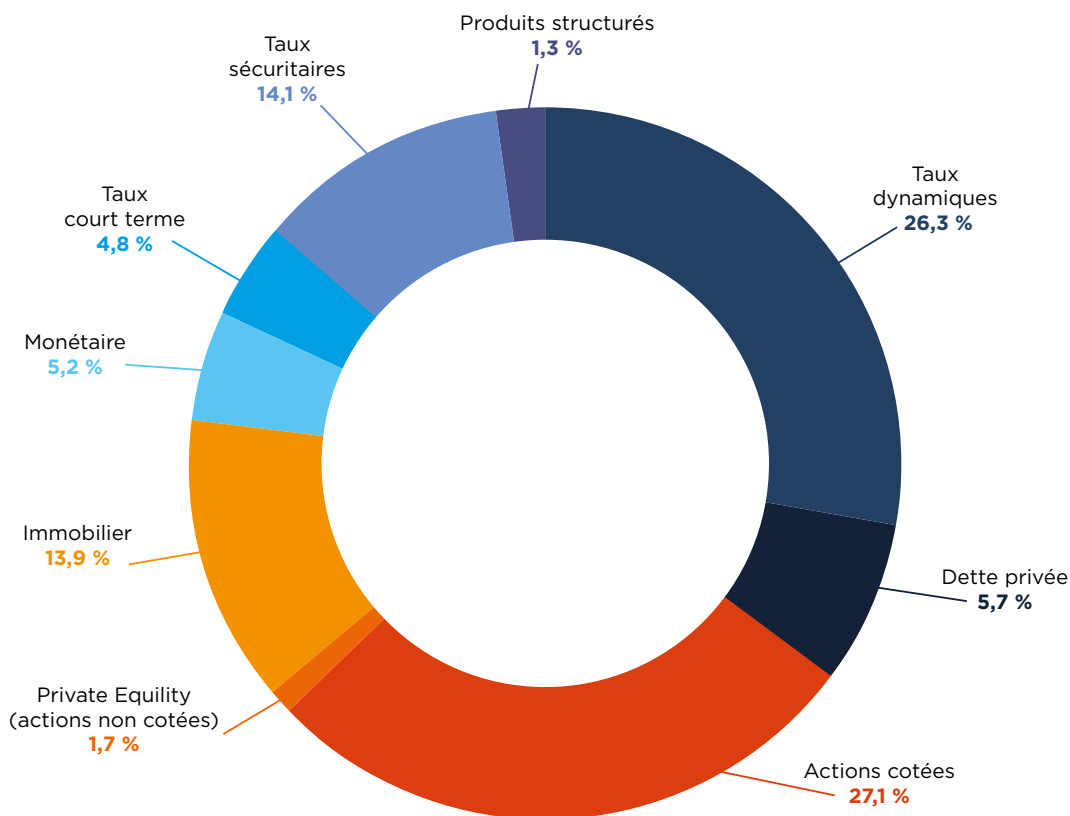
L'objectif de rendement à long terme est de surperformer l'inflation de 2 points, ce qui a une nouvelle fois été atteint en 2021.

Quant à l'objectif annuel de surperformer son indice de référence, qui affichait +7,50 % au 31 décembre 2021, il est également rempli avec +0,91 point de surperformance pour le portefeuille.

Évolution du rendement annuel des réserves



Au 31 mai 2022, l'allocation du portefeuille par classe d'actifs se décompose comme suit :




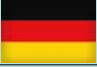










PERFORMANCES FINANCIÈRES AU 31/05/2022

Les conséquences de la guerre en Ukraine ont rapidement commencé à se faire ressentir dans de nombreux domaines économiques. Ce sont notamment les effets de la forte hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des denrées agricoles qui pèsent lourdement sur les ménages comme sur les entreprises. Un grand nombre de produits de la vie quotidienne des consommateurs sont également touchés par de fortes hausses de prix, aussi bien en raison de leur raréfaction que par des effets indirects liés aux coûts de fabrication ou de transport. En somme, la plupart des économies occidentales se trouvent confrontées à des niveaux d'inflation inédits depuis 40 ans.

Après des années de marchés haussiers, les banques centrales ont commencé à resserrer leurs politiques monétaires ultra-accommodantes afin de lutter contre l'inflation, mettant ainsi en péril les reprises économiques qui avaient été initiées en 2021, à un moment où le monde sortait de la pandémie.

Dans cet environnement où la volatilité demeure très élevée, les valorisations d'actifs sont en chute libre.

PERFORMANCES DES PRINCIPAUX INDICATEURS DE MARCHÉS					
Données arrêtées au 31 mai 2022		2022	2021	2013	2008
Monétaire (valeurs historiques)					
	Ester	-0,59 %	-0,58 %	0,45 %	2,35 %
	Euribor 3 mois	-0,34 %	-0,57 %	0,29 %	2,89 %
Obligataires					
	Euro MTS 1-3 ans	-2,09 %	-0,58 %	1,76 %	6,64 %
	Euro MTS 3-5 ans	-5,03 %	1,25 %	2,15 %	8,54 %
	OAT Taux à 10 ans	1,58 %	0,20 %	1,75 %	3,75 %
	Bund	1,12 %	-0,18 %	1,75 %	3,50 %
	BTP	3,05 %	1,16 %	3,75 %	4,50 %
	T-bond	2,88 %	1,57 %	2,25 %	3,63 %
Actions (performances cumulées)					
		En 2022	En 2021	Sur 5 ans	Sur 10 ans
	CAC 40	-9,57 %	28,85 %	22,43 %	114,41 %
	EuroStoxx 50	-11,85 %	20,99 %	6,60 %	78,83 %
	S&P 500	-13,30 %	26,89 %	71,33 %	215,35 %
	Nikkei 225	-5,25 %	4,91 %	38,82 %	219,33 %
	MSCI Monde (€)	-8,32 %	29,26 %	53,23 %	173,63 %
	MSCI Emergents (€)	-7,14 %	2,66 %	12,54 %	37,29 %

Au 31 mai 2022, le portefeuille affiche une performance financière (hors immobilier) négative de -6,41 %. Son indice de référence perd quant à lui 6,44 %. Le portefeuille ne surperforme donc son indice de référence que marginalement : +0,03 point depuis le début de l'année 2022.

La poche obligataire qui généralement a pour objectif de servir de « matelas de sécurité » pour absorber les

pertes éventuelles générées par la poche actions en cas de chute des marchés, n'a pas pu jouer pleinement son rôle dans la mesure où toutes les classes d'actifs ont été entraînées à la baisse, les plus sécuritaires comme les plus risquées.

Toutefois, la bonne diversification du portefeuille de la Caisse permet de limiter les pertes, et les plus-values latentes sont supérieures à un milliard d'euros.

La réversion

Les conjoints survivants des chirurgiens dentistes et des sages-femmes ont droit à une pension de réversion composée de trois régimes : les régimes de base, complémentaire et prestations complémentaires de vieillesse qui ont chacun leurs spécificités.

RÉGIME DE BASE

Âge minimum requis : 55 ans ou 51 ans si le titulaire est décédé avant le 1^{er} janvier 2009.

Durée du mariage : aucune durée n'est exigée.

Prise d'effet : au plus tôt à compter du premier jour du mois suivant le décès à condition que le conjoint survivant ait atteint l'âge requis et que la demande ait été déposée dans un délai d'un an.

CONDITIONS DE RESSOURCES EN 2022

Les ressources du requérant ne doivent pas excéder 20 862 euros brut annuels en 2022. Elles englobent :

- **Les pensions d'invalidité** et de vieillesse personnelles ou de réversion, d'origine française et étrangère.
- **Les revenus professionnels et autres** (mobiliers et immobiliers) et/ou ceux du conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin pour un ménage.

MONTANT ET PÉRIODICITÉ

La réversion s'élève à 54 % de la retraite du titulaire. Elle est versée mensuellement à terme échu.

MAJORATION DE LA PENSION

Une majoration peut être attribuée au conjoint survivant ou à l'ex-conjoint à condition :

- Qu'il soit âgé d'au moins 65 ans.
- Qu'il ait fait valoir la totalité de ses droits à la retraite (personnelle et de réversion servies par les régimes légaux de base et complémentaires français et étrangers et des organisations internationales) dont le total mensuel des droits n'excède pas 884,37 €.

Le montant maximum de la majoration représente 11,1 % du montant de la pension de réversion du régime de base. Cette mesure est mise en œuvre automatiquement lorsque la consolidation de tous les avantages de retraite a été constatée et sans que l'intéressé n'ait à en solliciter le bénéfice.



DIVORCE

La pension est partagée entre le conjoint survivant et les ex-conjoints divorcés non remariés, en fonction de la durée de chacun des mariages.

REMARIAGE DU RÉVERSATAIRE

Le montant de la pension est révisé en fonction des revenus du nouveau ménage.

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRE ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE

Âge minimum requis :

- > 65 ans.
- > Entre 60 et 64 ans en cas d'inaptitude au travail.
- > Uniquement pour le régime complémentaire: 55 ans si le droit à la rente de survie n'est pas ouvert au titre du régime invalidité-décès.

Durée du mariage :

- > 2 ans minimum au moment du décès.
- > Sans condition si un enfant en est issu.

Prise d'effet : à compter du premier jour du trimestre civil suivant la demande, sans pouvoir être antérieure au 65^e anniversaire ou au 60^e en cas d'inaptitude et à condition que la demande ait été déposée dans un délai d'un an après le décès du titulaire.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Aucune.

MONTANT ET PÉRIODICITÉ

La réversion s'élève à 60 % de la retraite du titulaire. Elle est versée mensuellement à terme échu.

MODALITÉS DE LA DEMANDE

Le bénéficiaire de la pension de réversion n'est pas automatique et doit être demandé à chaque organisme auquel a cotisé l'adhérent titulaire.

Un service en ligne est également accessible depuis l'espace personnel sur www.info-retraite.fr qui permet de déposer une seule demande auprès de tous les régimes de retraite de base et complémentaires. Le service « Demander ma réversion » prend en charge la phase de dépôt. L'étude du dossier, la liquidation des droits et le paiement de la retraite de réversion sont effectués par chacun des régimes de retraite concernés.

MAJORATION DE LA PENSION

Aucune.

DIVORCE

La pension est partagée entre le conjoint survivant et les ex-conjoints divorcés non remariés, en fonction de la durée de chacun des mariages.

REMARIAGE DU RÉVERSATAIRE

La pension est suspendue dans les deux régimes.



Pour les cotisants

Loi de financement de la Sécurité sociale 2022

- › Les pénalités appliquées dans le régime de base en cas de revenu sous-estimé sont supprimées (article 19 II).
- › Pour les praticiens exerçant en cumul emploi retraite, le versement des indemnités journalières par la CPAM est désormais limité à 6 mois (article 96, I, 3^o).
- › Le statut de conjoint collaborateur est limité à 5 ans (article 24). Au-delà, il doit opter pour le statut de conjoint salarié ou de conjoint associé dans la Société d'Exercice Libéral (SEL) du chirurgien dentiste ou de la sage-femme. Les décrets d'application sont attendus pour octobre 2022.
- › **À partir de 2023: suppression de la DS PAMC.** La Déclaration Sociale des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés va fusionner avec la déclaration fiscale à partir de 2023. Les praticiens conventionnés n'auront plus qu'une seule déclaration d'impôt sur le revenu 2022 à faire sur le site **impôts.gouv.fr**.



RENDEZ-VOUS DANS VOS RÉGIONS

Nos conseillers viennent désormais à votre rencontre afin de vous proposer des entretiens individuels et personnalisés sur vos droits à retraite ou pour tout autre renseignement.

Depuis 2021, notre équipe s'est déplacée à Montpellier, Marseille, Nancy et Lyon. Devant le succès rencontré, d'autres dates ont été planifiées:

- › Les 15 et 16 septembre 2022 à Nantes.
- › Les 13 et 14 octobre 2022 à Bordeaux.
- › Les 8 et 9 décembre 2022 à Grenoble.

Mais nous continuons toujours de vous accueillir à notre siège situé 50 avenue Hoche, Paris 8e, du lundi au vendredi de 9h45 à 16h30. Il vous suffit de prendre un rendez-vous via ce lien: <https://caisseretraite.reservio.com>



BON À SAVOIR:

Si vous êtes temporairement empêché d'exercer votre profession pour cause de maladie ou d'accident:

- › Contactez dans les 48 heures votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- › Contactez-nous au plus vite au 01 40 55 42 68 pour déclarer votre arrêt de travail et votre éventuelle hospitalisation.

Conservez un exemplaire de tous vos arrêts de travail et bulletins d'hospitalisation.



POUR RAPPEL

› **Le bordereau d'appel de cotisations** est dématérialisé et disponible depuis votre espace personnel à la rubrique « **Mes documents** ». Début décembre, vous y trouverez également votre attestation de paiement.

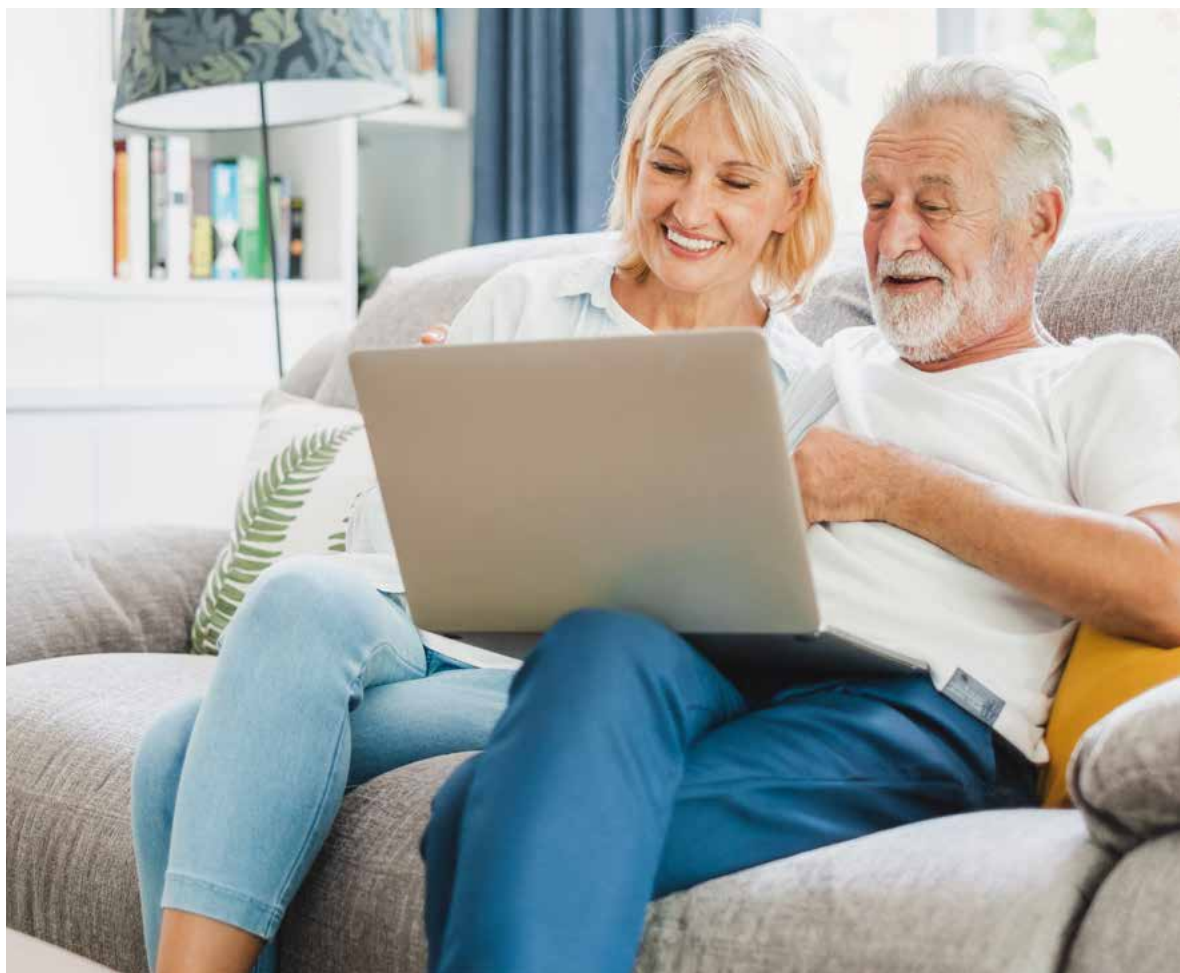
› Démarchages abusifs

Si vous êtes contacté par des sociétés qui prétendent être missionnées par la CARCDSF pour vous proposer des conseils payants pour le calcul de vos droits à retraite ou vous vendre leurs produits, **ne vous laissez pas tromper. Nous ne sommes pas à l'initiative de ces démarches qui relèvent de pratiques abusives.**

› Sages-femmes

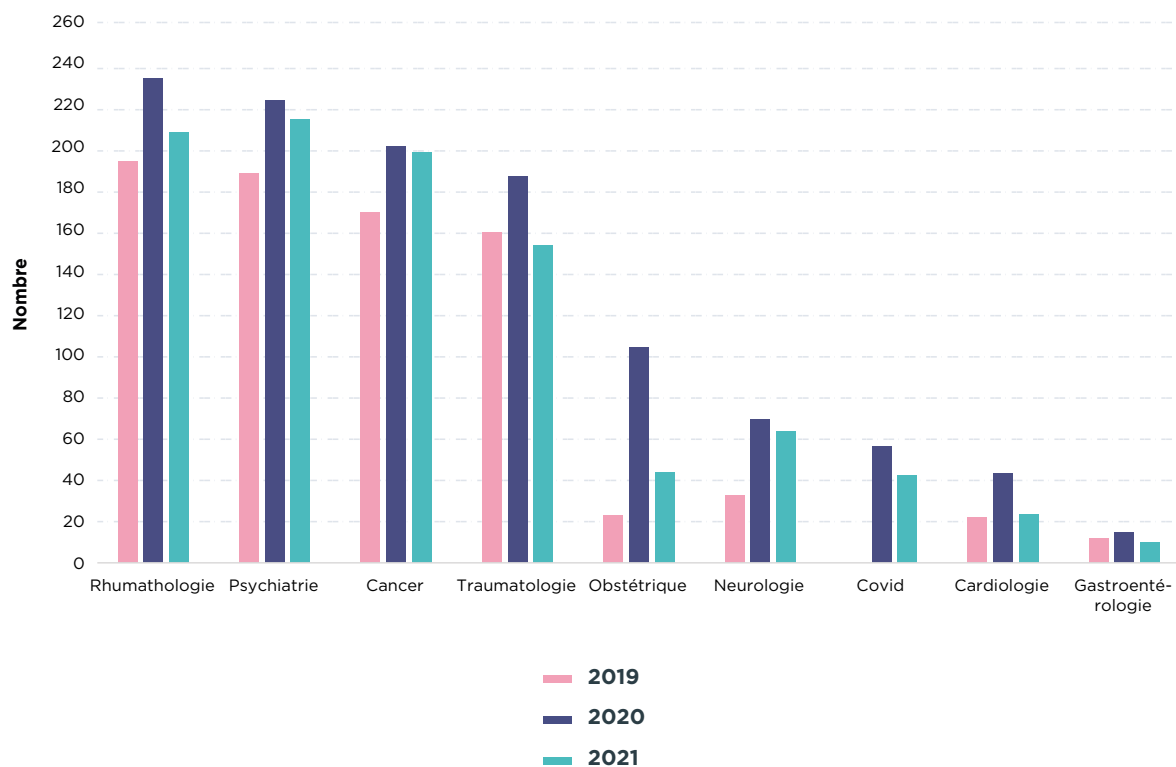
Les classes de cotisation A B C du régime invalidité-décès sont supprimées depuis le 1^{er} janvier 2022 et sont remplacées par une cotisation unique d'un montant annuel de 260 € donnant droit aux prestations suivantes :

- **Indemnités journalières:** 43,34 € soit 1300 € par mois contre 577,80 € dans l'ancienne classe A (soit une hausse de 125 %).
- **Rente invalidité brute:** 11970,00 € par an.
- **Capital décès:** 13189,50 €.

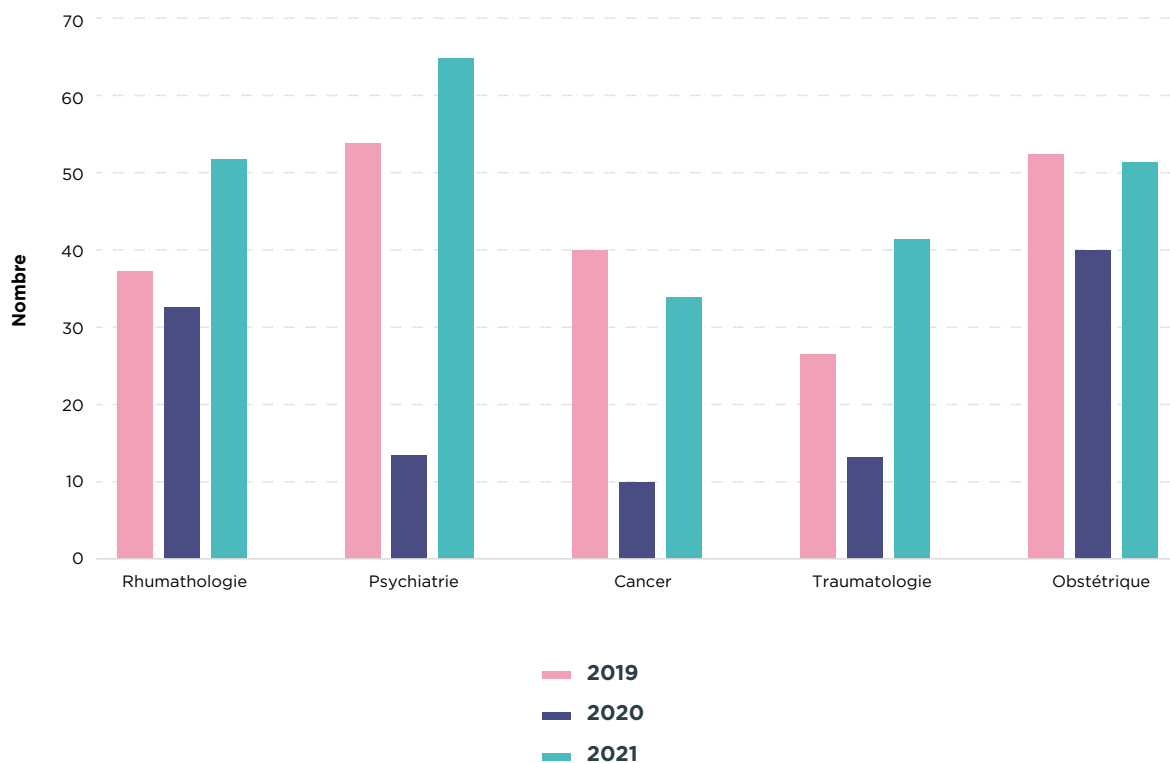


Invalité temporaire : nombre de bénéficiaires au cours de l'exercice (pathologies les plus fréquentes)

Chez les chirurgiens dentistes



Chez les sages-femmes



Un rendez-vous en vidéo

avec les administrateurs

Retraite, prévoyance, réversion... autant de thèmes importants mais souvent complexes. Nous avons choisi de vous parler de ces sujets en vidéo! Et ce sont vos administrateurs qui se sont prêtés au jeu des questions/réponses.

Au programme, six vidéos pour évoquer un sujet lié à vos préoccupations.

• 3 vidéos on line!

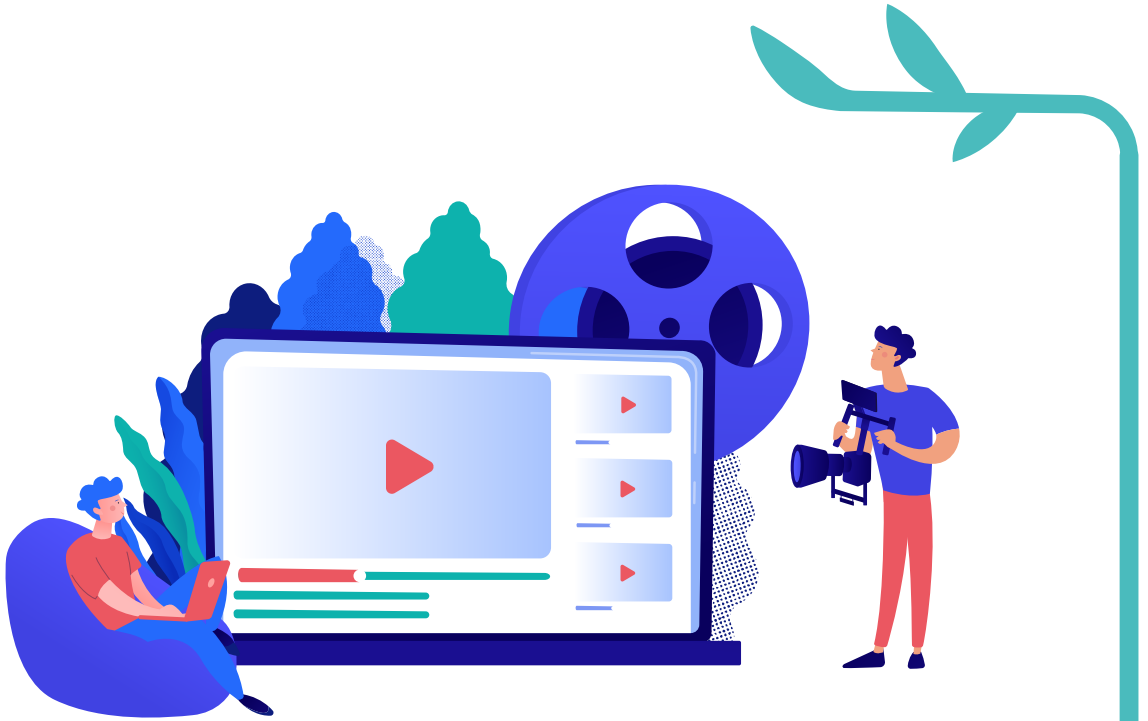
- > Le coup d'envoi a été lancé le 8 juin avec la diffusion de la première vidéo qui expose l'organisation, les spécificités et les enjeux de la CARCDSF par le Président, Eric QUIEVRE.
- > La seconde vidéo, publiée début juillet, est présentée par Maud BOGGIO, Vice-présidente, qui revient sur l'évolution des régimes de retraite des sages-femmes et sur la dernière réforme de leur régime indalidité-décès mise en vigueur en janvier 2022.
- > La troisième vidéo sera diffusée en septembre prochain. Vincent LEFEBVRE, Secrétaire général, y rappelle le fonctionnement du régime invalidité-décès et du fonds d'action sociale.

Nous avons à coeur de communiquer auprès du plus grand nombre de nos affiliés et nous savons que les réseaux sociaux s'inscrivent dans votre quotidien. C'est pour cela que nous souhaitons créer des contenus et des rendez-vous adaptés à vos besoins et à vos habitudes. Plusieurs canaux de communication sont à votre disposition :

- > Le site internet www.carcdsf.fr où vous trouverez de nombreux contenus et un module de prise de rendez-vous.
- > Notre chaîne Youtube qui regroupe l'intégralité de nos vidéos.
- > Notre page entreprise LinkedIn.
- > Notre page professionnelle Facebook.



*Faites de la caisse de retraite
votre alliée sérénité.*



Dispositifs d'allègement de cotisations

Un certain nombre de mesures sont à votre disposition pour réduire vos cotisations retraite au cours de votre carrière dans les situations suivantes.

DÉBUT D'ACTIVITÉ

• Régime complémentaire

Sur demande, les affiliés en début d'exercice peuvent bénéficier d'une dispense de la cotisation forfaitaire au titre des deux premières années civiles d'activité avec perte des droits correspondants. Cette dispense peut faire l'objet d'un rachat entre la sixième et la quinzième année. Le prix du rachat équivaut au point de la cotisation de l'année au cours de laquelle intervient le rachat.

• Régime des prestations complémentaires de vieillesse

Sur demande, une dispense peut être accordée pour la première année d'affiliation avec perte des points correspondants.

MATERNITÉ

• Régime complémentaire

Sur demande, les affiliées bénéficient d'une dispense des cotisations forfaitaires et proportionnelles au titre de l'année civile au cours de laquelle survient l'accouchement et de l'année civile suivante. La demande doit être accompagnée d'un justificatif de naissance.

Cette dispense peut faire l'objet d'un rachat à hauteur de six ou douze points par an, qui doit être effectué en une seule fois :

› Soit avant le terme de la sixième année civile d'activité suivant l'obtention de la dispense. Le point de rachat équivaut au point de cotisation de l'année au cours de laquelle le règlement intervient.

› Soit à la liquidation de la retraite de l'intéressée. Le point de rachat équivaut au point de rachat à liquidation.

MALADIE

• Régime de base des libéraux

Sur demande, les affiliés atteints d'une incapacité d'exercer leur profession pour une durée supérieure à six mois bénéficient d'une exonération de la cotisation ouvrant droit à 400 points par an et validant quatre trimestres.



• Régimes complémentaire et des prestations complémentaires de vieillesse

Sur demande, les affiliés atteints d'une incapacité d'exercer leur profession pour une durée supérieure à six mois bénéficient d'une dispense des cotisations forfaitaire et proportionnelle, avec perte des points correspondants.

REVENUS DE FAIBLE MONTANT

• Régime complémentaire

Sur demande, les affiliés dont les revenus professionnels nets 2021 sont inférieurs à 85 % du plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée (34 966 € en 2022) peuvent obtenir une réduction de la cotisation forfaitaire dont le coefficient est égal au rapport des revenus professionnels non salariés sur le seuil mentionné ci-dessus. La demande doit être accompagnée d'une photocopie de la déclaration d'impôt n° 2042 C ou 2035 ou 2065 et de leurs annexes (2033 B et D ou 2053 et 2058 A) de l'année 2021. La réduction entraîne la perte des droits correspondants.

• Régime des prestations complémentaires de vieillesse

Cette dispense entraîne l'annulation des droits pour l'année et les points non cotisés ne sont pas rachetables.

› Pour les chirurgiens dentistes :

Sur demande, une dispense peut être accordée si les revenus professionnels 2021 sont inférieurs ou égaux à 500 C (valeur au 1^{er} janvier de l'année considérée), soit 11 500 €. Elle doit être accompagnée d'une photocopie de la déclaration d'impôt n° 2042 C ou 2035 ou 2065 et de leurs annexes (2033 B et D ou 2053 et 2058 A) de l'année 2021.

› Pour les sages-femmes :

Sur demande, une dispense peut être accordée si les revenus professionnels 2020 sont inférieurs ou égaux à 3 120 €. Elle doit être accompagnée d'une photocopie de la déclaration d'impôt n° 2042 C ou 2035 ou 2065 et de leurs annexes (2033 B et D ou 2053 et 2058 A) de l'année 2020.

SITUATION D'INFORTUNE ET INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Les affiliés peuvent solliciter la commission des cas particuliers pour une dispense de la totalité ou du solde des cotisations du régime complémentaire lorsqu'ils sont placés dans une situation d'infortune dûment constatée ou frappés d'incapacité de travail. La dispense totale ou partielle entraîne la réduction définitive des droits correspondants.



LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Le fonds d'action sociale est destiné à venir en aide aux retraités et à leurs ayants droit qui connaissent une situation financière délicate ou des difficultés dans leur vie quotidienne, mais il peut aussi s'adresser aux adhérents en activité dans certaines circonstances.

Les décisions d'octroi sont prises par la commission ad hoc qui est composée de deux formations :

- › Quand elle statue sur le cas d'un **chirurgien dentiste**, elle est constituée de cinq administrateurs élus par cette profession : Martine BARTH-ARLT, Yves DUCLOS-GRENET, Marie-Hélène FAHY, Michel PROLHAC, Claire THEBAULT. Elle siège au minimum deux fois par an. **La prochaine réunion aura lieu le jeudi 20 octobre 2022.**
- › Quand elle statue sur le cas d'une **sage-femme**, elle est constituée de quatre administratrices élues par cette profession : Nadia BATTAH, Laurence BLOCH PARDO, Maud BOGGIO, Hélène PETITJEAN. Elle siège au minimum deux fois par an. **La prochaine réunion aura lieu le jeudi 17 novembre 2022.**

Chaque demande est étudiée avec soin et varie en fonction des ressources, du patrimoine et de la situation familiale.

Les prestations sont versées mensuellement ou en un seul versement. Elles ne sont ni imposables, ni assujetties au précompte des cotisations CSG-CRDS-CASA, ni récupérables sur la succession.

Les aides sont nombreuses. N'hésitez pas à consulter notre guide qui vous fournira toutes les informations nécessaires et les démarches à accomplir. Il est téléchargeable sur notre site www.carcdsf.fr, à la rubrique « **Documentation** » du menu.



CONGRÈS ADF

Le Congrès de l'ADF est un lieu d'exposition, de formation et d'information pour toute la profession dentaire, mais c'est aussi l'occasion de faire un point sur votre retraite.

Nous serons donc ravis de vous accueillir sur notre stand du mercredi 23 novembre au samedi 26 novembre 2022 pour un entretien individuel.

Le Congrès se tiendra au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, Paris 17^e.



DATES DE PAIEMENT DES PENSIONS

Les prochains règlements des retraites auront lieu aux dates suivantes, mais le délai de versement effectif sur votre compte pourra varier de quelques jours selon votre banque :

- › 28 septembre 2022.
- › 27 octobre 2022.
- › 28 novembre 2022.
- › 27 décembre 2022.

Vous ne recevrez aucun avis de paiement de notre part.

ENQUÊTES DE SATISFACTION

Afin d'améliorer la qualité de nos services, nous réalisons systématiquement une enquête de satisfaction à l'issue de votre liquidation de retraite. Cette enquête est importante: votre avis nous permet de mieux nous adapter à vos besoins et à vos attentes.

La dernière enquête qui s'est déroulée sur l'année 2021 a obtenu un taux de satisfaction global de 92,4 %. Vous pouvez consulter les résultats sur : https://www.carcdsf.fr/images/pdf/Enquete_liquidationretraite_2021.pdf.

QU'EST-CE QUE L'HAMEÇONNAGE ?

Il s'agit d'une technique qui a pour objectif d'accéder et de dérober des informations personnelles ou professionnelles (compte bancaire, compte d'accès au réseau d'entreprise, espace personnel, compte de messagerie...) en se faisant passer pour un organisme ou un contact extérieur (banque, impôts, caisse de retraite, opérateur Internet, etc.) par le biais d'un message électronique, d'un SMS, d'un appel téléphonique mais aussi d'un simple courrier postal.

Comment reconnaître un message électronique d'hameçonnage ?

- › L'adresse du site de l'expéditeur est quasiment identique à l'originale. Une simple lettre différente, manquante ou supplémentaire suffit pour vous tromper, par exemple le chiffre 1 à la place de la lettre l, ou encore carcdf pour carcdsf.
- › Le lien mentionné dans le message n'est pas cohérent. Pour le vérifier, positionnez votre souris sans cliquer dessus.
- › Vous êtes invité à saisir vos coordonnées bancaires pour percevoir un remboursement, un gain ou pour toute autre raison.
- › Vous êtes informé d'une situation urgente ou alarmiste (convocation judiciaire par exemple).
- › Le message est mal rédigé et contient des fautes d'orthographe (mais cette tendance commence à disparaître).

Comment se protéger ?

- › Ne vous précipitez pas pour cliquer sur le lien du message.
- › N'ouvrez surtout pas les pièces jointes.
- › Ne communiquez jamais vos informations de compte personnel (identifiant, mot de passe) et de compte bancaire.
- › Utilisez un mot de passe différent et complexe sur chaque site et application afin d'éviter de compromettre tous vos comptes.



- › Si vous avez un doute sur l'origine du message, contactez directement l'organisme ou le correspondant concerné pour vérifier son authenticité.
- › Si vous avez communiqué votre mot de passe, changez-le immédiatement sur tous les sites concernés.
- › Si vous avez communiqué vos informations bancaires ou constaté des débits frauduleux, faites immédiatement opposition, conservez les preuves et déposez plainte.

Pour aller plus loin

Retrouvez la fiche réflexe sur le site cybermalveillance.gouv.fr et signalez le spam sur le site signal-spam.fr/

Vous pouvez également contacter Info Escroqueries au 0 805 805 817 (appel gratuit depuis la France) du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30.

Vous recevez ce magazine en votre qualité d'adhérent de la CARCDSF (Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentistes et des Sages-Femmes), 121 / 184 Mon DPO externe - S.A.S.U. au capital de 1000 € - RCS Paris - SIREN 841 961 329 Siège social : 10 rue Pantière - 75008 Paris - FRANCE.

Vous pouvez vous opposer à l'envoi de ce magazine en effectuant une demande par e-mail à l'adresse suivante : dpo@carcdsf.fr ou par courrier postal en écrivant à : COMMUNICATION - CARCDSF - 50 Avenue Hoche, 75381 Paris - CEDEX 08. Pour consulter l'intégralité de notre politique de traitement de vos données personnelles, veuillez vous référer à notre site internet : www.carcdsf.fr



DEVENEZ PRATICIEN SOLIDAIRE



JE FAIS UN DON*

AOI - Santé, Solidarité, Développement
1, rue Maurice Arnoux, 92120 Montrouge - 01 57 63 99 68 - contact@aoi-fr.org

* Votre don ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant versé.